



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Articles L.6353-1 et L. 6353-2 du Code du travail)

Entre les soussignés :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Personne de contact en cas d'absence :

Numéro de SIRET :

Désignée ci-après par le stagiaire :

Et

VINCULA SAS

140 rue de Belleville

75020 Paris

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro :11756736775

I - OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION:

L'action de formation entre dans la catégorie prévue à l'article L. 6313-1 de la sixième partie du Code du travail, à savoir les actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances

En application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, les actions de formation professionnelle mentionnées à l'article L. 6313-1 du Code doivent être réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction

d'objectifs déterminés, précise le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation, les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats;

Les actions de formation peuvent être organisées sous la forme d'un parcours comprenant, outre les séquences de formation, le positionnement pédagogique, l'évaluation et l'accompagnement de la personne qui suit la formation et permettent d'adapter le programme et les modalités de déroulement de la formation.

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation sur le sujet suivant:

Intitulé de l'action de formation: BCMA Niveau II Module I-II-III-IV

Le programme détaillé de l'action de formation est explicité ci-dessous ou figure en annexe de la présente convention.

Le nombre total des participants à cette session ne pourra excéder:

24 participants

Date des sessions :

M I : 12-13-14 septembre 2024 : Le bassin

M II : 07-08-09 novembre 2024 : Les membres inférieurs

M III : 05-06-07 décembre 2024 : Le tronc et la respiration

M IV : 06-07-08 février 2025 : Les membres supérieurs

Nombre d'heures par stagiaire: **84h** de formation par stagiaire

Horaires: **Horaire: jeudi, vendredi 9h00 - 18h00 et samedi 9h00 -16h30**

Lieu de la formation: **CISL 103 Bvd des Etats Unis 69 008 Lyon**

II - ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

Le(s) participant(s) sera (seront): fonction: Kinésithérapeute(s)

III - PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la formation, objet de la présente, s'élève à:

4x 600,00 euros par stage soit **2400,00€** net de taxe (en cas de demande d'exonération de TVA validée par le formulaire fiscal N° 3511)

soit 200,00 euros net de taxe par jour.

Conditions de Paiement

Payable en une fois ou par échéancier selon le déroulé des différents modules (soit 4 x 600,00€).

Le paiement de la formation doit être effectué exclusivement sur notre site internet www.vincula-formation.com

Cette mesure est mise en place pour garantir une gestion optimale et conforme à notre système comptable. Tout paiement effectué par un autre moyen ne sera pas accepté.

Le paiement doit être réalisé au plus tard 15 jours avant le début de la formation.

En cas de paiement par échéancier, le paiement du module (soit 600,00€) doit être réalisé au plus tard 15 jours avant le début de ce dernier.

En cas de non-respect de ce délai, une majoration de 10 % sera appliquée.

IV - MOYENS PEDAGOGIQUE ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE

Un support de formation sera présenté en vidéo projection aux stagiaires.

Des travaux pratiques sur des cas concrets seront réalisés afin de mettre en situation.
Des tables de massage adaptées

sont fournies.

Une bibliographie sur la méthode sera proposée aux stagiaires (non inclus dans la formation).

V - MOYENS PERMETTENT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

Pour information: L'appréciation des résultats doit pouvoir se faire à travers la mise en œuvre d'une procédure d'évaluation qui permette de déterminer si le stagiaire a acquis les connaissances ou les gestes professionnels dont la maîtrise constitue l'objectif initial de l'action.

Les procédures d'évaluation peuvent se concrétiser par des QCM, grille d'évaluation, travaux pratiques, test réguliers de contrôle de connaissances, des examens professionnels, des fiches d'évaluation ou des entretiens avec un jury professionnel. Il ne s'agit pas d'auto-évaluation ou appréciation du stage par le stagiaire.

VI - SANCTION DE LA FORMATION

En application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

VII - NON REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totales ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

IX - DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention

dans un délai de 3 jours avant la date de démarrage de la formation, ou abandon en cours de la formation, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura effectivement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action.

Toute modification du contrat devra faire l'objet d'un avenant.

X - LITIGES

Si une contestation ou un différent n'ont pas pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Paris sera alors seul compétent pour régler le litige.

Fait à Paris, en deux exemplaires **le 5 aout 2024**

L'entreprise bénéficiaire ou le stagiaire

L'organisme de formation

Sarah Hody Directrice

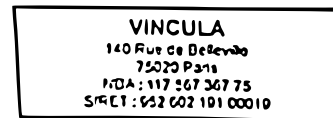
Vincula SAS

140 rue de Belleville

75 020 Paris

Cachet, nom, qualité et signature

Cachet, nom, qualité et signature



Sarah Hody